



D.2021.10.20.6.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 20 Octobre 2021

6 - ETUDES ET PROSPECTIVES

6.2 – Convention n° 2021-1045 entre la Région Occitanie et Tisséo Collectivités pour la réalisation et le financement d'une Enquête Mobilité Certifiée Cerema (EMC²) sur le périmètre des pratiques de mobilité de la grande agglomération toulousaine.

L'an deux mille vingt et un, le vingt octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Carles)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

I - Contexte général

EMC² : Un dispositif de collecte pour comprendre la mobilité des habitants du territoire.

Les enquêtes mobilité certifiées CEREMA sont des outils de mesure de la mobilité tous modes, dont la méthodologie, commune à tous les territoires, est développée par le CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement). Administrées à un échantillon de ménages représentatifs du territoire, elles permettent de collecter des données très complètes sur le ménage, ses membres, les déplacements de chaque membre de la famille. Elles fournissent des indicateurs d'équipement des ménages, de mobilité individuelle, de part des différents modes de déplacement, de flux par zones, etc.

Le principe d'une nouvelle enquête acté en novembre 2020

Par délibération D .2020.11.04.3.1 du 04 novembre 2020, le Comité Syndical a engagé le processus de renouvellement de l'enquête, et approuvé le cadre de collaboration avec le CEREMA (marché de coopération). Le CEREMA accompagne Tisséo Collectivités pour la conduite de cette nouvelle enquête à la méthodologie standard renouvelée.

Initialement prévue en 2021-2022, la période d'enquête a été reportée d'un an, afin de tenir compte de l'impact de la crise sanitaire. La période retenue (septembre 2022 à janvier 2023) permettra d'enquêter les mobilités avant le début des travaux les plus impactants de la 3^{ème} ligne de métro.

Un dialogue avec la Région pour adapter le périmètre aux pratiques de mobilité

Les enjeux de mobilité dépassant largement le périmètre du ressort territorial de Tisséo, un élargissement du périmètre d'enquête a été examiné en partenariat avec la Région Occitanie.

Le périmètre de l'Aire Urbaine (1 370 000 habitants, 453 communes) a été retenu. Ce périmètre défini par l'INSEE permet de prendre en compte les notions de déplacement pour le travail (40 % des actifs de la couronne périurbaine travaillent dans le pôle urbain) et de continuité du bâti.

Cet élargissement concerne 343 communes situées au-delà du ressort territorial (344 000 habitants). En proportion, il représente un quart de la population du périmètre de l'enquête.

L'enveloppe financière prévisionnelle

L'EMC² de l'aire urbaine toulousaine sera composée d'une enquête cœur, structure standardisée par le CEREMA, et d'enquêtes complémentaires traitant des spécificités et besoins de notre territoire (enquête « résidences étudiants », questionnaire « web » dédié au vélo...). L'ensemble de l'enquête représente un coût estimatif plafond de 1 576 000 € (dont 1 320 000 pour l'enquête cœur) à cofinancer par les partenaires.

La présente délibération vise à acter les conditions de participation de la Région.

II - Le cadre de coopération défini par la convention

Un accord de financement

La participation financière de la Région Occitanie porte sur la réalisation de l'enquête dite cœur, prestation principale de l'enquête qui permet le recueil détaillé des déplacements des personnes et ménages enquêtés, sur le territoire qui correspond à l'extension.

La convention définit un montant plafond de participation de la région, calculé sur la base du budget prévisionnel de l'enquête cœur, après déduction de la subvention de l'Etat (20%) et par application d'une clef de répartition basée sur la population hors du ressort territorial (25%).

Ce montant plafond est 264 000 € H.T.

Une maîtrise d'ouvrage assurée par Tisséo Collectivités

Tisséo-Collectivités assure la maîtrise d'ouvrage de l'enquête.

Il s'appuie sur un comité technique restreint associant la Région et la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne (DDT) avec l'appui technique et l'expertise du CEREMA (cadre de coopération validé au CS du 04 novembre 2020) et de l'AUA-T.

Un comité technique élargi se réunit en tant que de besoin pour instruire les principales décisions.

Un cadre de communication à définir ultérieurement

La convention décrit les droits et obligations des parties en matière de propriété intellectuelle. Tisséo Collectivités et la Région s'engagent à définir ensemble un cadre commun de communication des résultats de l'enquête, au plus tard trois mois après production des livrables techniques finaux.

Plan de financement prévisionnel

Compte tenu du travail de recherche de partenariats mené par Tisséo et formalisé par les deux conventions de cofinancement de l'EMC² présentées au vote du Comité Syndical, le reste à charge prévisionnel pour Tisséo Collectivités est de 1 032 000 € (544 000 € sont financés par les partenaires).

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les dispositions de la présente convention

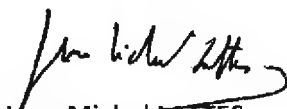
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention et les éventuels avenants.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,


Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211020-20211020-6-2D-DE
Date de télétransmission : 20/10/2021
Date de réception préfecture : 20/10/2021



**Convention entre la Région Occitanie et Tisséo Collectivités pour la
réalisation et le financement d'une Enquête Mobilité Certifiée Cerema
(EMC2) sur le périmètre des pratiques de mobilité de la grande
agglomération toulousaine**

N° 2021-1045

Entre

Le Syndicat Mixte de Transport de l'Agglomération Toulousaine Tisséo Collectivités, dont le siège est
situé 7 Esplanade Compans Caffarelli à Toulouse identifié sous le numéro de SIRET : 25310098600046,
code APE « Administration publique générale (8411Z) », représenté par Monsieur Jean-Michel LATTES,
Président,

Ci-après étant désigné « **Tisséo Collectivités** »

d'une part,

Et

La Région Occitanie,

Ci-après désigné « **la Région** »

d'autre part.

ARTICLE 1 : CONTEXTE

I : Les enquêtes ménages déplacements pour mesurer la mobilité sur un territoire

Les enquêtes ménages déplacements sont des outils de mesure de la mobilité tous modes, dont la méthodologie, commune à tous les territoires, est développée par le CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement). Administrées à un échantillon de ménages représentatifs du territoire, elles permettent de collecter des données très complètes sur le ménage, ses membres, les déplacements de chaque membre de la famille. Elles fournissent des indicateurs d'équipement des ménages, de mobilité individuelle, de taux d'usage des différents modes de déplacement (parts modales), de flux par zones, etc.

La dernière enquête a été réalisée en 2013 sous maîtrise d'ouvrage de Tisséo Collectivités avec l'appui de la DDT 31. Elle s'inscrivait dans la continuité des 4 enquêtes précédentes sur des périmètres évoluant progressivement, au gré des évolutions des pratiques de mobilité de nos concitoyens. Cette base d'informations permet aux différents partenaires de la grande agglomération d'alimenter les réflexions et études de mobilité, d'étalonner les outils de prévision de trafic, de mieux comprendre les logiques de mobilité et leur lien avec les modes de vie.

Ces données sont maintenant anciennes et nécessitent une actualisation. Tisséo Collectivités a pour objectif de piloter une nouvelle enquête en 2022-2023, selon un dispositif de collecte rénové et appelé EMC², avec l'appui méthodologique du CEREMA via un contrat de coopération. Le nouveau dispositif permet d'alléger la phase de collecte de données en mixant des entretiens en face à face, au domicile des ménages et des entretiens par téléphone auprès d'une personne du foyer. Le contenu de l'enquête a également été simplifié, avec un cœur d'enquête commun à tous les territoires et compatible avec le standard des « anciennes » enquêtes et des options définies selon les besoins et demandes locales. Cette méthodologie rénovée offre également la possibilité, via des enquêtes téléphoniques plus fréquentes, d'actualiser régulièrement les indicateurs clefs de mobilité.

II : Une première étape : la contractualisation avec le CEREMA, partenaire indispensable de la mise en œuvre des EMC²

Le CEREMA est un établissement public, centre d'études et d'expertise, ayant vocation à assurer la réalisation, la promotion, la capitalisation et la diffusion des travaux et études dans le domaine des risques, de l'environnement, des mobilités et de l'aménagement. Il est notamment chargé de « contribuer, en lien étroit avec les collectivités territoriales, à la connaissance et à l'observation des territoires ». Dans le domaine de la connaissance de la mobilité, le CEREMA a mis au point une méthodologie appelée « Enquête mobilité certifiée Cerema » ou EMC² ; il a la charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de cette méthodologie, dans le respect des règles standards édictées dans la définition des « EMC² ».

Afin de donner un cadre aux travaux préalables à l'EMC², engagés dès 2020, un **Marché de Coopération entre pouvoirs adjudicateurs relatif à l'enquête mobilité certifiée CEREMA (EMC²) de la grande agglomération de Toulouse** a été passé entre Tisséo Collectivités et le CEREMA le 4 novembre 2020. Ce document est annexé à la présente convention ; il fixe le cadre d'intervention du CEREMA pour l'élaboration de cette nouvelle enquête.

III : Un périmètre à adapter aux pratiques de mobilité en partenariat avec la Région Occitanie.

Les travaux préparatoires menés en 2020 ont confirmé que les enjeux de mobilité dépassent largement le périmètre du ressort territorial de Tisséo. Pour mieux appréhender les comportements de mobilité des territoires périurbains, comprendre les besoins de déplacements à l'échelle du bassin de vie, Tisséo Collectivités et la Région Occitanie ont convergé autour de la nécessité d'élargir l'aire d'appréhension à un périmètre pertinent pour l'analyse des pratiques de mobilité de la grande agglomération toulousaine.

Cet engagement de la Région au côté de Tisséo Collectivités, permet la mise en œuvre d'une EMC² sur

un périmètre inédit, le plus adapté à la compréhension des mobilités métropolitaines, y compris celles de seconde et troisième couronne.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, ci-après désignée « la Convention », a pour objet la définition des modalités de réalisation, pilotage et financement de l'enquête cœur de l'EMC² entre la Région Occitanie et Tisséo Collectivités sur le « périmètre étendu » défini à l'article 3.

Cette enquête, normalisée par le CEREMA, est l'héritière des enquêtes ménages déplacements historiques. Elle sera étendue au « périmètre étendu » défini à l'article 3 et fera l'objet d'un pilotage partagé entre la Région Occitanie et Tisséo Collectivités, sous la maîtrise d'ouvrage de Tisséo Collectivités (cf. ARTICLE 4).

Des modules complémentaires (modules « résidences Etudiantes », enquêtes web et modules tracking) sont prévus pour répondre à des besoins exprimés, en marge de l'enquête cœur de l'EMC², ils ne relèvent pas du champ de la présente convention. Leur pilotage sera du ressort de Tisséo Collectivités.

Les modules complémentaires sont exclus de la convention de financement et ne sont évoqués dans le document que de façon contextuelle.

ARTICLE 3 : PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur le périmètre dit « périmètre des pratiques de mobilité de la grande agglomération toulousaine ». Ce périmètre est composé de 453 communes listées en annexe 2. Celui-ci sera désigné comme « périmètre étendu » dans la présente convention.

ARTICLE 4 : MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'enquête sera assurée, à titre gracieux, par Tisséo Collectivités, qui s'appuiera sur l'expertise du CEREMA et de l'AUA/T. Une convention de coopération a été signée entre Tisséo et le CEREMA. Celle-ci permet d'assurer une mise en œuvre dans les règles de l'art de l'EMC².

Cette maîtrise d'ouvrage sera assurée en partenariat étroit avec la Région Occitanie, selon les modalités décrites à l'ARTICLE 5.

ARTICLE 5 : GOUVERNANCE

Tisséo Collectivités a la charge du pilotage global de l'EMC² et notamment de la mise en place et de l'organisation des instances nécessaires à son bon déroulement :

- Comité technique restreint :

Le comité technique restreint associe l'Etat, la Région, le CEREMA, l'AUA/T et Tisséo. Il assure le pilotage rapproché et opérationnel de l'enquête et prépare les comités techniques.

- Comité technique :

Il est composé des services techniques des intercommunalités membres de Tisséo Collectivités (SITPRT, SICOVAL, Muretain Agglo, Toulouse Métropole), de Tisséo Voyageurs, du SMEAT, du Conseil Départemental, de l'Etat, du CEREMA, de l'AUA/T, de la

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211020-20211020-6-2D-DE
Date de télétransmission : 20/10/2021
Date de réception préfecture : 20/10/2021

Région Occitanie et de Tisséo Collectivités. Il se réunit à chaque étape importante de l'enquête afin d'informer des avancées et de partager les choix structurants.

Des groupes de travail techniques pourront également être mis en œuvre pour assurer le suivi continu de l'opération. Ils associeront les représentants techniques de Tisséo Collectivités, de la Région Occitanie, de l'Etat, du CEREMA, de l'AUA/T. Ils pourront associer d'autres partenaires en tant que de besoin.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La réalisation de l'EMC² induit plusieurs prestations et des dépenses et subventions associées. Le présent article décrit les modalités de répartition financière entre les parties.

A- Dépenses liées au pilotage des études techniques amont et à l'accompagnement technique par l'AUAT.

Afin de réaliser les travaux opérationnels préalables à l'EMC² (définition des zonages, définition des secteurs de tirage, tri des pôles générateurs, préparation des questionnaires...), les équipes de Tisséo Collectivités sont mobilisées depuis mai 2020 avec l'appui de l'AUAT (prestation inscrite dans le cadre du programme partenarial entre Tisséo et l'AUAT).

⇒ Ces missions sont entièrement prises en charge par Tisséo Collectivités

B- Dépenses liées à l'assistance méthodologique du CEREMA.

Le Marché de Coopération entre pouvoirs adjudicateurs relative à l'EMC² de la grande agglomération Toulousaine approuvé par le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (annexe) prévoit le versement par Tisséo Collectivités au titre de l'accompagnement du CEREMA d'une soule forfaitaire, ferme et non actualisable de 38 500 € HT pour l'enquêteur cœur.

⇒ La soule à verser au CEREMA pour ces prestations sera portée intégralement par Tisséo Collectivités.

C- Dépenses liées à la réalisation de différentes prestations d'enquête prévues dans le cadre du marché public de l'EMC².

Un marché public *Mission d'assistance à la personne publique pour la réalisation d'une « Enquête mobilité certifiée Cerema » sur le territoire de la grande agglomération toulousaine* est en cours de définition pour la réalisation de l'ensemble des prestations d'enquête (Enquête Cœur et Modules complémentaires).

Le DCE de ce marché veillera à distinguer les coûts relatifs (via la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) :

1. Pilotage général de l'EMC² et mise en œuvre de l'enquête cœur et engendrant un cofinancement régional.
2. Mise en œuvre des modules complémentaires (coûts additionnels afférents à ces prestations) - (A titre informatif et sans cofinancement régional) :
 - Enquête web.
 - Enquête Résidences Etudiantes.
 - Enquête tracking.

Les montants précis ne seront connus qu'au moment de l'attribution ; les valeurs données dans la présente convention sont des estimations.

Ce marché public sera décomposé en plusieurs volets, dont seulement la première partie est concernée par la présente convention.

Partie 1) Concernée par le co-financement Régional – Pilotage général de l'EMC² et mise en œuvre de l'enquête cœur. Il s'agit du dispositif principal, qui correspond à « Enquête Ménages Déplacements » historique, normalisée et simplifiée, Le partenariat entre Tisséo et la Région a pour objectif d'étendre le périmètre enquêté au périmètre étendu.

- ⇒ Ces prestations sont financées conjointement par Tisséo Collectivités et la Région. Les coûts seront répartis au prorata de la population au 01/01/2020. Ainsi, en l'état actuel des hypothèses retenues pour le périmètre étendu défini à l'ARTICLE 3 (453 communes), **Tisséo financera 75% de cette prestation** (équivalent au prorata de la population de son ressort territorial sur la population totale). **La Région Occitanie financera cette prestation à hauteur des 25% restant**, (équivalent au prorata des habitants du périmètre étendu hors ressort territorial de Tisséo Collectivités). Toute évolution significative du périmètre d'enquête impliquera une actualisation de ces participations suivant cette base de calcul, et fera l'objet d'un avenant.

Partie 2) Hors financement Régional (A titre informatif) Le marché public de l'EMC² comportera également des enquêtes et modules « complémentaires » (certaines sont en option), pilotées et financées par Tisséo Collectivités, hors cadre de la présente convention. Il s'agit des prestations suivantes ;

- ⇒ Enquête complémentaire « résidences étudiantes » visant à compléter l'EMC² par un dispositif visant spécifiquement la population des étudiants (module déjà mis en œuvre lors de l'EMD de 2012/2013). Ce travail concerne uniquement les zones centrales de l'agglomération.
- ⇒ Enquête tracking : en cours de définition et optionnelle qui répond à une volonté de Tisséo Collectivités d'expérimenter des outils nouveaux complémentaires aux méthodes classiques.
- ⇒ Enquête web : visant à poser des questions plus précises autour de l'usage et du non-usage du vélo s'inscrivant dans une démarche prospective portée par Tisséo Collectivités.

Ci-dessous, un tableau de synthèse des différents postes et hypothèses de répartition des dépenses.

		Montant estimatif	Participation de Tisséo Collectivités	Participation de la Région Occitanie	
Principes cadrés par marché de coopération Tisséo- Cerema ¹	Objet de la convention	Accompagnement par CEREMA	38 500€ pour le cœur (jusqu'à 75 000€ au total)	100% du montant final ²	
		Accompagnement par l'AUAT		100% du montant final	
Objet du marché public à lancer		Pilotage général de l'EMC ² et mise en œuvre de l'enquête cœur sur les 453 communes du périmètre étendu	1 320 000€ HT (estimatif prévisionnel) pour le périmètre étendu (1 362 000 habitants sur 453 communes)	75.00% du montant final (valeur arrondie retenue pour le calcul des contributions) <i>Participation proportionnelle au poids des habitants du ressort territorial de Tisséo Collectivités (1 018 000/1 362 000 habitants)</i>	25.00% du montant final (valeur arrondie retenue pour le calcul des contributions) <i>Participation proportionnelle au poids des habitants hors ressort territorial de Tisséo Collectivités (344 000/1 362 000 habitants)</i>
	Hors convention	Réalisation des modules complémentaires (web, tracking, résidences étudiantes)	200 000€ environ	100% du montant final	

D- Subvention de l'enquête

Tisséo Collectivités a déposé une demande de subvention auprès des services de l'Etat. Une partie des dépenses engagées sera concernée par des subventions attribuées dans ce cadre au maître d'ouvrage, Tisséo Collectivités.

- ⇒ Usuellement, pour les enquêtes cœur EMC², une participation forfaitaire de 20% est assurée par l'Etat, sous réserve du respect de la méthodologie nationale. Une demande de subvention a été formulée auprès de l'Etat ; Tisséo Collectivités **percevra la subvention. La participation totale de la Région Occitanie sera calculée par l'application des clefs de financement (25%) sur le montant de l'enquête cœur après déduction de la subvention effective de l'Etat.**

Compte tenu de ce qui précède, la participation prévisionnelle de la Région est de 264 000 € HT.

¹ Marché de Coopération entre pouvoirs adjudicateurs relative à l'EMC² de la grande agglomération Toulousaine

² Le « Montant final » correspond aux prestations cofinancées (Pilotage général de l'EMC² et mise en œuvre de l'enquête cœur) y compris éventuels avenants afférents à ces prestations.

ARTICLE 7 : PLANNING

Sauf imprévu lié directement ou indirectement à la crise sanitaire, la prestation d'enquête sera réalisée entre septembre 2022 et janvier 2023. A titre indicatif, les prestations se dérouleront dans le calendrier suivant :

	Etape	Période prévisionnelle
Phase préparatoire	Définition technique du marché	Jusqu'à octobre 2021
	Finalisation des pièces du marché	Novembre/Décembre 2021
	Notification du lauréat	Mars 2022
Phase de mise en œuvre (marché)	Phase préparatoire de l'enquête	Avril à juillet 2022
	Phase d'enquête	Septembre 2022 à janvier 2023
	Phase de formalisation des livrables	Janvier à juillet 2023
	Fin prévisionnelle du marché	Septembre 2023
Phase de valorisation		

ARTICLE 8 : MODALITES DE PAIEMENT

La contribution financière de la Région Occitanie fera l'objet d'un paiement en trois parties correspondant à des étapes clés du planning figurant dans l'article 7 :

- 30% au démarrage de la phase d'enquête.
- 40% en fin de phase d'enquête.
- Solde en fin de prestation du prestataire, sur présentation des factures définitives par Tisséo Collectivités.

1. Caractéristiques du versement

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire. Elle est incessible hors cession de créances intervenant dans le cadre des articles L.313-23 et suivants du code monétaire et financier. A ce titre, le bénéficiaire ne peut, pour quelque raison que ce soit, reverser tout ou partie de la présente subvention à un tiers.

Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses éligibles justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

Le montant du financement régional peut notamment être réduit si les écarts entre les postes de dépenses prévus et réalisés ne sont pas justifiés et fondés. Dans le cas où l'écart n'est pas justifié, le montant retenu ne peut excéder, par poste de dépenses, celui présenté dans le budget prévisionnel ou le plan de financement.

2. Pièces justificatives à produire

La subvention est versée, selon le rythme de paiement défini au présent article, au vu d'une demande de paiement, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant, ainsi que des pièces justificatives suivantes, accompagnées d'un RIB complet :

- Pour le premier versement : Une attestation de démarrage de la phase de collecte dûment signée par le bénéficiaire ou son représentant (le démarrage de l'opération pourra être attesté dans le formulaire de demande de paiement).

- Pour le 2nd paiement : une attestation de fin de collecte de la donnée dûment signée par le bénéficiaire ou son représentant.
- Pour le solde :
 - Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics) ; le bénéficiaire fournira, sur demande la Région, l'ensemble des factures.
 - Un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus.

ARTICLE 9 : NON VERSEMENT / REVERSEMENT

1. Non-versement et reversement

La Région peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée (soit dans son intégralité, soit à due proportion, correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention), ajuster le montant versé ou décider de ne pas verser s'il apparaît, notamment au terme des opérations de contrôle prévues dans la présente convention :

- que celle-ci a été partiellement utilisée ou utilisée à des fins non conformes à l'objet présenté ;
- que l'opération n'a pas été réalisée ou a été partiellement réalisée ;
- que la subvention a fait l'objet d'un trop perçu ;
- que les engagements auxquels est tenu le bénéficiaire n'ont pas été respectés, notamment ceux relatifs à l'information sur la participation de la Région.

2. Procédure de reversement

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recettes. Préalablement à l'émission du titre, la Région notifie par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

Cette lettre de notification indique le délai dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par la Présidente du Conseil Régional si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

ARTICLE 10 : CADUCITE

La subvention régionale devient caduque de plein droit :

- Si la première demande de versement n'intervient pas dans le délai de 3 ans à compter de la date de la décision d'attribution du financement.
- Si la dernière demande de versement n'intervient pas dans le délai de 2 ans à compter de la date de fin de réalisation.
- Si le bénéficiaire a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser l'opération subventionnée.

Sur demande circonstanciée du bénéficiaire, en cas de nécessité justifiée avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait, un report éventuel du délai de caducité ou du délai de réalisation peut être exceptionnellement accordé, à condition que l'opération ne soit pas dénaturée. La décision en ce sens de l'organe délibérant

du Conseil régional sera traduite par la passation d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 11 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les résultats de l'EMC² seront la propriété des deux partenaires. Ainsi la Région est codétentrice de l'ensemble des données. En revanche chacun des partis sera libre de les utiliser librement, en particulier dans la cadre des compétences d'Autorité Organisatrice des Mobilités de chacun.

Dans le cadre du marché de Coopération entre le CEREMA et Tisséo Collectivités, les Parties ont convenu d'un cadre de coopération, incluant le sujet de la propriété intellectuelle.

Par la présente convention, la Région Occitanie s'engage à faire siens, les engagements de Tisséo Collectivités envers le CEREMA, et notamment les droits octroyés au CEREMA en matière de propriété intellectuelle. Les engagements évoqués sont les suivants :

- La Région Occitanie autorise à titre gratuit et à titre non exclusif l'Etat et le CEREMA, à procéder à l'extraction et la réutilisation de la base de données standard sur la totalité des données collectées dans le cadre des EMC² (cœur et enquêtes complémentaires), droits mentionnés aux articles L. 342-1 et L. 342-2 du code de la Propriété Intellectuelle et ce, pour toute la durée des droits afférents à la base de données. Ces droits incluent l'utilisation dans un cadre commercial, à l'exclusion cependant de la mise à disposition payante des données.
- L'extraction désigne le transfert permanent ou temporaire de la totalité ou d'une partie substantielle des données collectées dans le cadre des enquêtes mobilité certifiées Cerema sur un autre support, et ce par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit.
- La réutilisation désigne tout moyen de rendre public la totalité ou une partie substantielle des données collectées dans le cadre des EMC² notamment par voie de mise en ligne, de diffusion de copies, ou par tout autre moyen de diffusion.

Les droits octroyés concernent notamment :

- L'extraction et la réutilisation de la totalité ou partie des données collectées dans le cadre des EMC², y compris si ces prestations sont réalisées par le CEREMA en étant rémunérées par des tiers (étude d'exploitation et d'analyse par exemple des déplacements pour le compte d'une collectivité territoriale).
 - La création d'une nouvelle base de données.
 - Le transfert des données vers ou sur une ou plusieurs autres bases de données.
 - La création de reproductions temporaires ou permanentes, par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, en tout ou en partie, y compris de toute base de données ou en tant que partie d'une base de données.
 - La distribution, la communication, l'affichage, la mise à disposition ou la diffusion au public (chercheurs notamment), par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, en tout ou partie, y compris de toute base de données ou en tant que partie d'une base de données.
- Les documents sources, mis à la disposition réciproque des Parties, conservent leurs propriétés et droits antérieurs et ne sont pas rendus diffusables par la Convention.

ARTICLE 12 : DIFFUSION ET COMMUNICATION DES RESULTATS ET DES DONNEES

Dans le cadre du marché de Coopération entre le CEREMA et Tisséo Collectivités, les partis ont convenus d'un cadre de coopération, incluant le sujet de la communication des résultats et données issues de l'enquête.

Par la présente convention, la Région Occitanie s'engage à faire siens, les engagements de Tisséo (reformulés ci-après) envers le CEREMA, et notamment des droits octroyés au CEREMA en matière de communication des résultats et données issues de l'enquête.

Ainsi, par la présente convention :

- La Région Occitanie est informée que dans le cadre du Marché de coopération entre pouvoirs adjudicateurs relatif à l'enquête mobilité certifiée Cerema (EMC²) de la grande agglomération de Toulouse entre Tisséo Collectivités et le CEREMA, Le CEREMA s'engage à ne pas divulguer les données collectées et les résultats avant que Tisséo Collectivités ne l'ait fait dans un délai d'un an à compter de la remise des fichiers bruts par le CEREMA. Passé ce délai d'une année, le CEREMA peut divulguer les données collectées ainsi que les résultats de l'exploitation standard.
- La Région Occitanie s'engage à ce que, toute publication et communication de sa part de la base de données standard fasse référence au CEREMA en indiquant la formule suivante : certifiée CEREMA.
- La Région Occitanie est informée que tous les résultats produits ont vocation à être rendus publics. Ils ne sont en aucun cas la propriété exclusive du CEREMA, de la Région Occitanie et de Tisséo Collectivités.
- La Région Occitanie est informée que le CEREMA peut utiliser les données présentes dans les fichiers de l'enquête de mobilité pour ses propres publications sous toutes les formes (articles, analyses, fiches synthétiques, dossiers, tableaux de l'exploitation standard anonymisés, etc.) sans limitation de durée.
- Les productions du CEREMA élaborées en lien avec Tisséo Collectivités et ses partenaires institutionnels co-financeurs (La Région Occitanie) font l'objet d'une capitalisation et d'une mise à disposition large auprès des acteurs des domaines concernés (en particulier les avancées méthodologiques acquises par la mise en œuvre du Programme).
- Toutes les valorisations écrites ou orales doivent mentionner les Parties ainsi que les éventuels partenaires institutionnels co-financeurs avec, le cas échéant, les logos associés.

Par ailleurs, par la présente convention, Tisséo Collectivités et la Région Occitanie s'accordent sur les points suivants :

- Tisséo Collectivités et la Région s'engagent à définir ensemble un cadre commun de communication des résultats de l'enquête, au plus tard trois mois après production des livrables techniques finaux.
- Tisséo Collectivités s'engage à transmettre les livrables définitifs de l'enquête cœur l'EMC² à la Région Occitanie dès réception de ceux-ci.
- Tisséo Collectivités sera garant pour le compte des Parties, de la conservation des données brutes (base de données directement issue de l'enquête) et de leur diffusion dans un cadre restreint et justifié aux tiers demandeurs (diffusions limitées aux seules missions de service public, avec signature d'un contrat de mise à disposition fixant le cadre de celles-ci).
- Toutes les communications comprendront les logos de la Région, de Tisséo Collectivités et du CEREMA et feront mention du partenariat Région-Tisséo Collectivités. Tisséo Collectivités informera le CEREMA du statut de partenaire co-financeur de la Région, tel que défini dans le Marché de Coopération entre pouvoirs adjudicateurs relative à l'EMC². Cela engagera notamment le CEREMA à mentionner la Région dans toutes les valorisations écrites ou orales avec, le cas échéant, les logos associés.

ARTICLE 13 : AVENANT

Toute modification à la présente Convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 14 : DURÉE ET ACHÈVEMENT DE LA CONVENTION

14.1. Début et fin de la Convention

La Convention prend effet à la date de sa signature par le dernier signataire pour une durée de 4 ans.

14.2. Résiliation de la Convention

La Convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des deux Parties en cas de non-respect par l'autre Partie des engagements issus de la Convention ou par les deux Parties en cas d'abandon du projet. La résiliation prend effet trois mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 15 : LITIGES

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui peuvent survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la Convention.

En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux à ----- le -----

Pour Tisséo
Collectivités

Pour la Région
Occitanie

**ANNEXE 1 – Marché de coopération entre
pouvoirs adjudicateurs relative à l'enquête
mobilité certifiée Cerema (EMC²)
de la grande agglomération de Toulouse,
dite « EMC² de la Grande Agglomération
Toulousaine »**

Délibéré le 04/11/2020 en Comité Syndical de Tisséo Collectivités (D.2020.11.04.3.1)

**Marché de coopération entre pouvoirs adjudicateurs relative à l'enquête
mobilité certifiée Cerema (EMC²)
de la grande agglomération de Toulouse,
dite « EMC² de la Grande Agglomération Toulousaine »**

N° 2020-1071



Entre

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine Tisséo Collectivités, dont le siège est situé 7 Esplanade Compans Caffarelli à Toulouse identifié sous le numéro de SIRET : 25310098600046, code APE « Administration publique générale (8411Z) », représenté par Monsieur Jean-Michel LATTES, Président,

Ci-après étant désigné « **Tisséo Collectivités** »

d'une part,

Et

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), établissement public administratif de l'État, dont le siège se situe Cité des Mobilités - 25, avenue François Mitterrand - CS 92 803 - F-69674 Bron Cedex, N° SIREN 130 018 310, code APE 8413Z, représenté par Monsieur Yvan ASTIER, Directeur de la Direction Sud-Ouest,

Ci-après désigné « **Cerema** »

d'autre part.

Tisséo Collectivités et le Cerema étant également désignés ci-après, collectivement ou individuellement, les « Parties » ou la « Partie ».

Vu la Directive n° 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics, notamment son considérant 33 et son article 12-4 ;

Vu l'article L.2511-6 du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20211020-20211020-6-2D-DE Date de télétransmission : 20/10/2021 Date de réception préfecture : 20/10/2021
--

Vu l'article L. 1221-1 du code des transports.

ARTICLE 1 : PREAMBULE : CONTEXTE ET ENJEUX DE LA COOPÉRATION

La mise en œuvre d'une enquête mobilité certifiée Cerema (ci-après dénommée EMC²) répond à des enjeux et besoins convergents de Tisséo Collectivités et du Cerema.

Au titre de ses missions relatives à la mobilité et aux transports, Tisséo Collectivités est notamment en charge de mener des études utiles à la mise en œuvre de projets d'intérêt collectif prévus dans sa stratégie territoriale. La production de statistiques locales de mobilité précises, standardisées, et régulièrement actualisées est une nécessité ; les Enquêtes Ménages Déplacements (ci-après dénommées EMD) et EMC² ont vocation à répondre à ces besoins, et sont reconnues d'intérêt général par le Conseil national de l'information statistique. L'enquête EMC², tout comme l'EMD avant elle, constitue pour un territoire une base de données sans équivalent pour alimenter études, évaluation, recherches et réflexions dans le domaine de la mobilité et de ses interactions avec le fonctionnement de l'urbain.

Créé par la loi n°2013-431 du 28 mai 2013, le Cerema est un établissement public, centre d'études et d'expertise, ayant vocation à assurer la réalisation, la promotion, la capitalisation et la diffusion des travaux et études dans le domaine des risques, de l'environnement, des mobilités et de l'aménagement. Dans le cadre de ses missions définies à l'article 44 de la loi du 28 mai 2013, l'établissement est notamment chargé de « contribuer, en lien étroit avec les collectivités territoriales, à la connaissance et à l'observation des territoires ». Pour la mise en œuvre de ces missions, le Cerema peut « réaliser des projets, des expertises, des statistiques, des études et des documents techniques et socio-économiques » et « mettre en place des partenariats avec les maîtres d'ouvrage publics et les organismes publics ou privés ».

Dans le domaine de la connaissance de la mobilité, le Cerema a mis au point une méthodologie appelée EMC², dans la continuité des EMD. En effet, depuis le milieu des années 1970, les principales agglomérations françaises réalisent des enquêtes sur la mobilité quotidienne de leurs habitants selon une méthodologie standard. L'utilisation d'une méthodologie commune sur différents territoires permet de garantir la qualité des données recueillies et d'obtenir des données comparables dans le temps et l'espace.

Par ailleurs, pour effectuer des comparaisons nationales, suivre des évolutions temporelles entre deux enquêtes et effectuer des analyses nationales notamment pour le compte des ministères en charge des transports ou de l'aménagement du territoire, le Cerema rassemble l'ensemble des enquêtes réalisées selon la méthodologie EMD / EMC² dans une base de données unifiée. La réalisation d'enquêtes locales comporte donc un enjeu national pour alimenter cette base de données. Enfin, l'implication du Cerema dans la conception et le suivi des EMD / EMC² lui permet d'expérimenter et de valider des évolutions méthodologiques pour améliorer le recueil des pratiques de mobilité.

L'EMC² est un dispositif modulable avec une enquête « cœur » et des enquêtes complémentaires. L'enquête « cœur » est basée sur une méthodologie rigoureuse d'interrogation par téléphone ou face-à-face d'un échantillon aléatoire de ménages résidant sur le territoire sur leurs caractéristiques et leurs pratiques de déplacements. Les enquêtes complémentaires permettent d'adapter l'enquête aux problématiques locales tout en bénéficiant d'une méthodologie robuste et de résultats qui peuvent être comparables avec d'autres territoires.

Le Cerema et Tisséo Collectivités ont en commun le besoin que la phase de collecte de l'EMC², qui sera assurée par un prestataire retenu dans le cadre du marché public à venir, soit réalisée dans le respect des règles de l'art.

Le Cerema et Tisséo Collectivités ont ainsi des objectifs communs dans le champ de l'observation de la mobilité pour l'évaluation et l'élaboration de politiques publiques de mobilité et politiques connexes (aménagement, urbanisme, santé, environnement, etc.) dans un intérêt général immédiat. Le Cerema et Tisséo Collectivités ont donc souhaité coopérer et unir leurs efforts pour la réalisation d'une enquête de mobilité dite « EMC² de la grande agglomération Toulousaine ». Tisséo Collectivités est positionné en maître d'ouvrage du projet d'enquête. L'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211020-20211020-6-2D-DE
Date de télétransmission : 20/10/2021
Date de réception préfecture : 20/10/2021

métropolitaine (AUAT) contribuera également à la préparation et à l'exploitation de l'enquête et sera à ce titre associé étroitement à la démarche.

Les Parties ont décidé de recourir au dispositif prévu par l'article L.2511-6 du code de la commande publique, sachant que :

- le projet repose fondamentalement sur des considérations d'intérêt général, dans la mesure où il porte sur la constitution d'une base de données utile à la connaissance de la demande et des besoins de déplacements. L'exploitation de cette base contribue à une meilleure compréhension des pratiques de mobilité et de leur évolution, à évaluer les effets des politiques de transports mises en œuvre et à définir de nouvelles politiques de déplacement pour répondre aux besoins actuels et futurs.
- le Cerema et Tisséo Collectivités réalisent, sur le marché concurrentiel, moins de 20% des activités concernées par cette coopération. Ce pourcentage d'activité est déterminé dans les conditions fixées à l'article L2511-5 du code de la commande publique. Le Cerema et Tisséo Collectivités garantissent le respect de ce seuil.

Ces travaux sont effectués conjointement en associant les équipes des Parties.

Le programme de l'EMC² de l'aire urbaine Toulousaine englobe la définition et la réalisation d'une enquête « cœur », dont un Diagnostic Energie Emission des Mobilités (DEEM) sur le territoire de l'aire urbaine localement élargie, ainsi que la mise en place d'un procédé d'échantillonnage et d'enquêtes complémentaires pour les populations étudiantes.

La réalisation de l'EMC² implique plusieurs partenaires locaux et nationaux au-delà des Parties à la présente convention, ci-après dénommés les Partenaires : La Région, Le Département, Toulouse Métropole, le Sicoval, le Muretain Agglomération, le SITPRT, l'Agence d'urbanisme, Tisséo Voyageurs, le SMEAT. Ces différents partenaires sont rassemblés avec les Parties au sein d'un comité technique pour le suivi et la mise en œuvre du programme.

Le périmètre géographique précis de l'enquête, non encore déterminé à ce stade, sera défini dans le cadre de la coopération entre le Cerema, Tisséo Collectivités et les partenaires associés à la démarche. Comme cela était déjà le cas lors des EMD de 2013 et 2004, le périmètre pourrait dépasser celui du ressort territorial, afin de prendre en compte toutes les mobilités du territoire, notamment celles provenant de l'extérieur.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit entre les Parties.

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ

Dans le cadre de leurs missions, pour garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun, les Parties décident d'établir une coopération entre pouvoirs adjudicateurs.

Le présent marché, ci-après désigné « le marché », définit et organise, conformément à leurs missions d'intérêt général respectives, les relations entre Tisséo Collectivités et le Cerema pour la réalisation de l'« **EMC² de la Grande Agglomération Toulousaine** » dans le cadre de cette coopération.

Le programme, ci-après désigné « le Programme », est décrit dans l'annexe 1 qui précise le contenu technique et la répartition des missions entre les Parties.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE LA COOPÉRATION

La méthodologie des « EMC² » prévoit une enquête-cœur, un Diagnostic Energie Emissions des Mobilités ou « DEEM » et permet la mise en œuvre d'un procédé d'échantillonnage spécifique pour les populations

Archivage et réception en préfecture
031-253100986-20211020-20211020-6-2D-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2021

étudiantes et ainsi que d'éventuels expérimentations et compléments restant à définir (trace GPS, enquête web...). L'annexe 1 précise le contenu technique et la répartition des missions entre les Parties pour l'enquête « cœur » et les échantillonnages des populations étudiantes.

Le partenariat a pour objectif d'assurer une mise en œuvre dans les règles de l'art de l'EMC² afin que celles-ci répondent aux attentes respectives du Cerema et de Tisséo-Collectivités. Dans le cadre de cette coopération le Cerema apporte à Tisséo Collectivités son expertise sur ce type de démarche et garantit l'atteinte des objectifs de qualité. De son côté le Cerema retire de cette coopération avec Tisséo Collectivités, une capitalisation de données standardisées nécessaires à ses activités décrites à l'article 1.

3.1. Rôle de Tisséo Collectivités

→ Pilotage de l'enquête

Tisséo Collectivités est en charge du pilotage global de l'EMC² et notamment de la mise en place et de l'organisation des instances nécessaires à son bon déroulement :

- Organisation du comité technique

Un comité technique est mis en place, il est composé des services de l'Etat, du CEREMA de Tisséo Collectivités ainsi que les services techniques des différents partenaires. Il se réunit à chaque étape importante de l'enquête afin d'informer des avancées et faire valider les choix proposés par le comité technique restreint.

- Organisation du comité technique restreint

Un comité technique restreint est mis en place, il associe les services techniques des Parties et des partenaires financeurs. Il prépare les décisions du comité de technique et assure leur déclinaison opérationnelle.

- Organisation des réunions techniques de suivi de l'enquête

Les réunions techniques de travail avec le prestataire chargé de la collecte sont fixées conjointement entre les Parties et les partenaires associés au projet. Les éventuels points de discussion au sein du comité technique doivent être levés avant chaque réunion avec le prestataire de telle sorte que les Parties parlent d'une seule voix. À l'issue des débats, le Cerema et Tisséo Collectivités sont responsables des arbitrages finaux sur les décisions concernant l'enquête.

→ Maîtrise d'ouvrage de la phase de recueil de données

La définition et la réalisation des missions des bureaux d'études devront se faire dans le respect du standard des EMC². Le pilotage administratif du bureau d'étude sera du ressort de Tisséo Collectivités qui s'appuiera sur l'assistance méthodologique du CEREMA.

→ Communication et diffusion locale des données

Pour le déroulement de l'enquête-cœur et des enquêtes complémentaires, il est nécessaire d'assurer une bonne communication institutionnelle (mairies, police, gendarmerie, gestionnaires de réseaux, etc.) et grand public pour informer des objectifs et des modalités des enquêtes. Tisséo Collectivités est en charge de ce volet du Programme. À l'issue de l'enquête, Tisséo Collectivités est en charge de la communication des résultats et de la diffusion de la base de données auprès des Partenaires, utilisateurs potentiels et des citoyens relevant du périmètre de l'enquête-cœur.

3.2. Rôle du Cerema

→ Référent méthodologique sur « l'EMC² »

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211020-20211020-6-2D-DE
Date de télétransmission : 20/10/2021
Date de réception préfecture : 20/10/2021

Le Cerema est en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de la méthodologie selon les choix effectués par le comité technique du Programme et dans le respect des règles standards édictées dans la définition des « EMC² ».

Le rôle du Cerema sur l'enquête « cœur » est de garantir la bonne adaptation de la méthodologie nationale aux besoins et spécificités locales, tout en garantissant la comparabilité nationale des données obtenues. Le Cerema est en charge de la définition et de la mise en place des options d'enquête et méthodes complémentaires retenues conformément aux méthodologies nationales. Le Cerema assistera Tisséo Collectivités afin de s'assurer que ces éléments sont bien pris en compte dès la conception de l'enquête.

→ **Assistance à Tisséo Collectivités dans le contrôle et suivi de la prestation du bureau d'études**

Tout au long des phases de préparation, de recueil et de réalisation de l'enquête cœur et des enquêtes complémentaires, le Cerema accompagnera Tisséo Collectivités dans les tâches de contrôle et de suivi de la prestation du ou des bureaux d'études, pour garantir la qualité des données recueillies en vue de la certification de l'enquête :

- **Post-traitement des données recueillies et premières analyses**
A l'issue de la phase de recueil de l'enquête, le Cerema assure un apurement complémentaire des données, le redressement et le calcul de grands indicateurs rassemblés dans des tableaux appelés « exploitation standard » pour les résultats de l'enquête « cœur ».
- **Capitalisation et valorisation nationale des données**
Dans les conditions fixées à l'article 6 du marché, le Cerema intègre les résultats redressés de l'enquête-cœur dans une base de données nationale (base unifiée) ainsi que les résultats de l'exploitation standard dans les différentes plate-formes de données statistiques partagées auxquelles il contribue. Il assure la diffusion des fichiers détaillés à des fins de recherche via le réseau Quételet-PROGEDO.

À la fin de l'enquête, le Cerema certifie auprès de Tisséo Collectivités le respect des règles standards édictées dans la définition des Enquêtes Mobilité Certifiées Cerema.

→ **Interventions complémentaires sur l'enquête-cœur**

- **Premières analyses**
Le Cerema réalise un travail de premières analyses et de mise en perspective des principaux résultats pour permettre une bonne appropriation de l'enquête par les acteurs locaux. Ce travail d'analyse réalisé à partir des résultats fournis dans l'exploitation standard permet de mettre en relation les indicateurs de mobilité sur le territoire d'enquête avec les enjeux et objectifs d'un plan de déplacement urbain tels que définis dans l'article L1214-2 du code des transports (équilibre entre besoin de transports et protection de l'environnement, cohésion sociale, diminution du trafic automobile, développement des transports en commun de la bicyclette et de la marche à pied, etc.). La comparaison des principaux résultats du territoire avec ceux d'autres territoires métropolitains de même nature rendue possible par l'utilisation de la méthodologie standard « EMC² » permet de donner du sens aux chiffres obtenus localement et de se situer par rapport à d'autres territoires comparables. Enfin, le Cerema propose des pistes d'exploitation complémentaires qui peuvent être réalisées, facilitant ainsi le travail de définition du programme d'analyse des résultats de l'enquête.
- **Diagnostic Energie Emissions des Mobilités**

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211020-20211020-6-2D-DE
Date de télétransmission : 20/10/2021
Date de réception préfecture : 20/10/2021

Le Cerema réalise en plus du suivi complet de l'enquête-cœur un enrichissement supplémentaire des trajets avec des informations sur les distances, la consommation énergétique et l'émission de polluants (Diagnostic Energie Emissions des Mobilités, DEEM). La démarche DEEM s'inscrit dans le développement d'outils d'évaluation environnementale de niveau stratégique. Ces estimations peuvent contribuer à l'élaboration des PDU, PCAET, PLUi, SCoT... en favorisant la diffusion de données pédagogiques sur l'impact des mobilités quotidiennes et en aidant les politiques publiques à cibler les bons leviers d'actions. Les données DEEM peuvent être utilisées dans des études spécifiques sur la prospective, l'établissement de Zone à Faible Émission, la vulnérabilité énergétique des ménages, etc.

→ Interventions complémentaires du Cerema

Assistance pour l'échantillonnage et l'enquête des étudiants

Le Cerema apportera à Tisséo Collectivités son expertise pour que les éléments appropriés de méthodologie soient bien pris en compte dès la procédure de recrutement du prestataire :

- Contrôle et suivi de la prestation

Le Cerema appuiera Tisséo Collectivités pour le contrôle et le suivi de cette prestation du ou des bureaux d'études pour garantir le respect des consignes et la qualité des données recueillies.

- Post-traitement des données recueillies et premières analyses

A l'issue de la phase de recueil des enquêtes complémentaires, LE CEREMA CONTROLE LES APUREMENTS COMPLEMENTAIRES EVENTUELS DES DONNES TRANSMISES PAR TISSEO COLLECTIVITES et réalise les redressements permettant d'extrapoler les résultats à la population du champ de l'enquête.

3.3. Intervention spécifique liée au contexte complexe du projet

L'EMC² de l'aire Urbaine Toulousaine est menée dans un contexte dont la complexité est supérieure à celle des enquêtes classiques. La préparation de l'enquête (notamment le montage partenarial) et les contacts seront plus fréquents que pour un recueil classique :

- La réalisation de l'enquête s'inscrit dans un contexte multi-partenarial (Région, Département, Agence d'urbanisme, Direction Départementale des Territoires, l'ensemble des collectivités membres de Tisséo Collectivités, Tisséo Voyageurs, le SMEAT).
- Le territoire d'enquête s'étend sur une vaste aire urbaine affectant plusieurs départements. Les découpages sectoriels seront à mettre au point en lien avec l'agence d'urbanisme et avec chaque partenaire concerné, en assurant toutefois une coordination d'ensemble. L'aide à la définition du projet est ainsi plus complexe.

Compte tenu des éléments évoqués supra, la durée totale de la préparation de la prestation est supérieure à celle des EMC² habituelles.

Le Cerema pourra effectuer la liaison entre les différents intervenants, afin de vérifier la cohérence d'ensemble des éléments proposés par chacun et le respect de la méthodologie EMC².

ARTICLE 4 : MOYENS MIS EN ŒUVRE AU TITRE DE LA COOPÉRATION

Les annexes techniques (annexe n°1) et financière (annexe n°2) détaillent l'ensemble des moyens mobilisés par les Parties.

Les Parties peuvent solliciter des participations financières d'autres collectivités ou établissements publics ou d'opérateurs privés en s'en informant mutuellement.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211020-20211020-6-2D-DE
Date de télétransmission : 20/10/2021
Date de réception préfecture : 20/10/2021

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La participation du Cerema dans le cadre de la coopération prend la forme d'une mise à disposition de moyens humains à hauteur de 185 000 € HT au total pour sa participation à la réalisation du Programme.

L'annexe financière (annexe 2) montre une différence entre les frais encourus par les Parties et la répartition des frais au moyen des clés de répartition de dépenses sur lesquelles se sont accordées les Parties.

Cette différence détermine le versement d'une soulte forfaitaire, ferme et non actualisable, par Tisséo Collectivités au Cerema d'un montant total de 45 500 €HT. Ce montant fera l'objet d'un versement annuel en fonction de l'avancement.

À chaque point d'étape et de finalisation des phases mentionnées dans l'annexe technique n°1, les Parties font le bilan des tâches effectivement réalisées depuis le début de la coopération conformément à l'annexe n°1 et effectuent le remboursement des frais sur la période considérée conformément à l'annexe n°2.

En cas d'interruption par l'une ou l'autre des Parties de la mission du Cerema, les Parties font le bilan global des volets effectivement réalisés depuis le début de la coopération et effectuent le remboursement des frais sur la période considérée conformément à l'annexe 2 en tenant compte des versements intermédiaires.

Les Parties s'informent mutuellement de toute évolution par rapport aux prévisions, des dépenses et recettes mentionnées dans l'annexe financière. En cas d'évolution de l'exécution par rapport aux prévisions, les Parties se concertent pour réviser par avenant l'annexe financière.

ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

6.1. Résultats antérieurs à la Convention

Chacune des Parties conserve la pleine et entière propriété de ses connaissances antérieures, c'est-à-dire de toutes les informations et connaissances techniques ou scientifiques de quelque nature que ce soit, et notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, codes source, logiciels, les dossiers, plans, schémas, dessins, formules, ou tout autre type d'informations et connaissances, sur quelque support et sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, ou brevetées ou non, et plus généralement protégées ou non ou protégeables ou non au titre d'un droit de propriété intellectuelle, et appartenant à une Partie ou détenues par elle, avant la date d'effet du marché ou développées ou acquises par elle postérieurement à la date d'effet du marché mais indépendamment de l'exécution de celle-ci.

En tant que concepteur de la structure de la base de données standard, le Cerema est titulaire des droits d'auteur sur la structure de la base de données standard appelée « standard Cerema » qui se compose de trois questionnaires et guides méthodologiques (comprenant des éléments sur le découpage géographique, l'échantillonnage, les obligations de moyens, le suivi de la collecte et le redressement...) attachés à chaque enquête :

- Ménage : renseignements sur le logement et la motorisation du ménage enquêté.
- Personne : caractéristiques sociologiques, occupation et pratiques de déplacement.
- Déplacement : recueil de tous les déplacements effectués (origine, destination, durée, décomposition du déplacement en trajets...).

Le Cerema autorise ainsi Tisséo Collectivités et ses éventuels partenaires institutionnels co-financeurs à exploiter pour la réalisation des EMC², la structure de la base de données standard et lui donne accès aux guides méthodologiques et ce, à titre gratuit et non exclusif.

Tisséo Collectivités et ses partenaires s'engagent à appliquer la structure de la base de données standard en tenant compte de la méthodologie proposée dans les guides dans sa totalité et sans y déroger, sauf accord préalable du Cerema.

Les Parties se concèdent mutuellement un droit d'usage non exclusif, non transmissible et gratuit de leurs connaissances qui sont nécessaires à la réalisation des objectifs communs de la coopération, ceci pour les besoins de la Convention, pour sa seule durée, et sous réserve des droits des tiers.

6.2. Résultats issus de la coopération

Tisséo Collectivités autorise à titre gratuit et à titre non exclusif l'Etat et le Cerema, à procéder à l'extraction et la réutilisation de la base de données standard sur la totalité des données collectées dans le cadre des EMC² (cœur et enquêtes complémentaires), droits mentionnés aux articles L. 342-1 et L. 342-2 du code de la Propriété Intellectuelle et ce, pour toute la durée des droits afférents à la base de données. Ces droits incluent l'utilisation dans un cadre commercial, à l'exclusion cependant de la mise à disposition payante des données.

L'extraction désigne le transfert permanent ou temporaire de la totalité ou d'une partie substantielle des données collectées dans le cadre des enquêtes mobilité certifiées Cerema sur un autre support, et ce par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit.

La réutilisation désigne tout moyen de rendre public la totalité ou une partie substantielle des données collectées dans le cadre des EMC² notamment par voie de mise en ligne, de diffusion de copies, ou par tout autre moyen de diffusion.

Les droits octroyés concernent notamment :

- L'extraction et la réutilisation de la totalité ou partie des données collectées dans le cadre des EMC², y compris si ces prestations sont réalisées par le Cerema en étant rémunérées par des tiers (étude d'exploitation et d'analyse par exemple des déplacements pour le compte d'une collectivité territoriale).
- La création d'une nouvelle base de données.
- Le transfert des données vers ou sur une ou plusieurs autres bases de données.
- La création de reproductions temporaires ou permanentes, par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, en tout ou en partie, y compris de toute base de données ou en tant que partie d'une base de données.
- La distribution, la communication, l'affichage, la mise à disposition ou la diffusion au public (chercheurs notamment), par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, en tout ou en partie, y compris de toute base de données ou en tant que partie d'une base de données.

Le Cerema s'engage à ne pas divulguer les données collectées avant que Tisséo Collectivités ne l'ait fait dans un délai d'un an à compter de la remise des fichiers bruts par le Cerema. Passé ce délai d'une année, le Cerema peut divulguer les données collectées.

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement des utilisations qui sont faites des données collectées lors de l'enquête.

Le Cerema peut utiliser les données présentes dans les fichiers de l'enquête de mobilité pour ses propres publications sous toutes les formes (articles, analyses, fiches synthétiques, dossiers, tableaux de l'exploitation standard anonymisés, etc.) sans limitation de durée.

6.3. Diffusion et valorisation

Toute publication et communication de la base de données standard fait référence au Cerema en indiquant la formule suivante : certifiée Cerema.

Les résultats produits dans le cadre de la Convention ont vocation à être rendus publics. Ils ne sont en aucun cas la propriété exclusive du Cerema et de Tisséo Collectivités.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211020-20211020-6-2D-DE
Date de télétransmission : 20/10/2021
Date de réception préfecture : 20/10/2021

Les Parties s'engagent à donner la plus large diffusion possible aux résultats. Les Parties conviennent de définir d'un commun accord les modalités de diffusion des résultats notamment dans le cadre du comité technique. Cependant si à l'issue d'un an après communication par le Cerema à Tisséo Collectivités des fichiers de l'enquête, Tisséo Collectivités n'a diffusé aucun résultat, le Cerema se réserve la possibilité de diffuser les résultats de l'exploitation standard.

Les productions du Cerema élaborées en lien avec Tisséo Collectivités et en associant ses éventuels partenaires institutionnels co-financeurs font l'objet d'une capitalisation et d'une mise à disposition large auprès des acteurs des domaines concernés (en particulier les avancées méthodologiques acquises par la mise en œuvre du Programme).

Les documents sources, mis à la disposition réciproque des Parties, conservent leurs propriétés et droits antérieurs et ne sont pas rendus diffusables par la Convention.

Toutes les valorisations écrites ou orales doivent mentionner les Parties ainsi que les éventuels partenaires institutionnels co-financeurs avec, le cas échéant, les logos associés.

ARTICLE 7 : DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les Parties s'engagent à respecter les obligations légales relatives au traitement des données à caractère personnel notamment lors de la collecte.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification du présent fait l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 9 : DURÉE ET ACHÈVEMENT DU MARCHÉ

9.1. Début et fin du marché

Le marché prend effet à la date de sa signature par le dernier signataire pour une durée de 3 ans.

9.2. Résiliation du marché

Le marché peut être dénoncé à tout moment par l'une des deux Parties en cas de non-respect par l'autre Partie des engagements issus du marché ou par les deux Parties en cas d'abandon du projet. La résiliation prend effet trois mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui peuvent survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses du marché.

En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 11 : PÉRIMÈTRE DU MARCHÉ

Les documents qui régissent le marché sont les suivants, par ordre de priorité décroissant :

- 1 Le marché.

2 ses annexes :

- annexe n°1 : annexe technique ;
- annexe n°2 : annexe financière ;
- annexe n°3 : calendrier.

Fait en 2 exemplaires originaux à ----- le -----

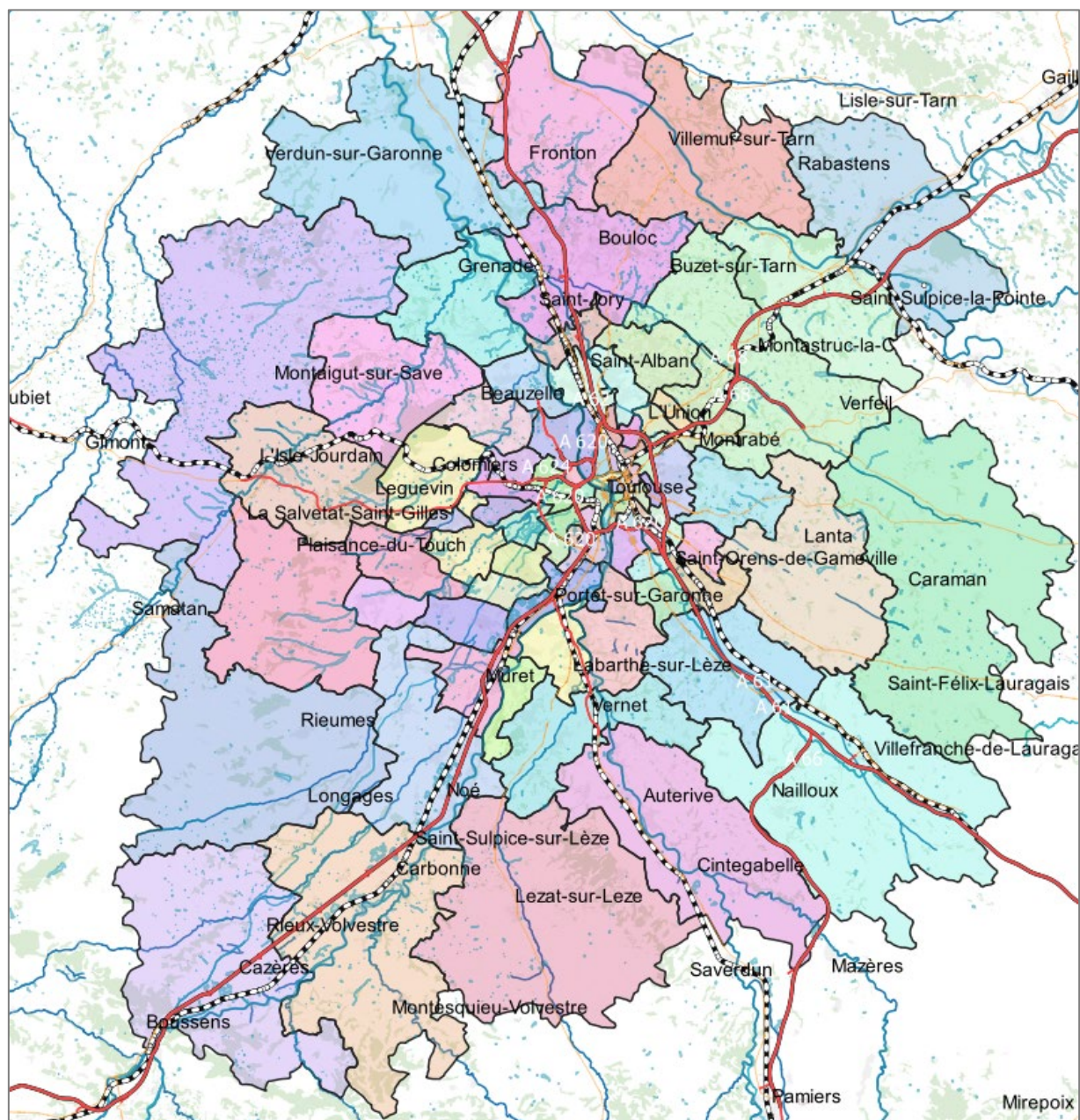
Pour TISSEO
COLLECTIVITES

Pour le CEREMA

ANNEXE 2

Communes du périmètre étendu

Carte du périmètre étendu



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211020-20211020-6-2D-DE
Date de télétransmission : 20/10/2021
Date de réception préfecture : 20/10/2021

Liste des communes du périmètre étendu

Nom de commune	INSEE
BASTIDE DE BESPLAS	9038
LABATUT	9147
LEZAT SUR LEZE	9167
LISSAC	9170
LOUBAUT	9172
SAINT QUIRC	9275
SAINT YBARS	9277
THOUARS SUR ARIZE	9310
VILLENEUVE DU LATOU	9338
SAINTE SUZANNE	9342
BARAIGNE	11026
BELFLOU	11030
CASSES	11074
FAJAC LA RELENQUE	11134
GOURVIEILLE	11166
LOUVIERE LAURAGAIS	11208
MARQUEIN	11218
MOLLEVILLE	11238
MONTFERRAND	11243
SAINT MICHEL DE LANES	11359
AIGNES	31002
AIGREFEUILLE	31003
AYGUESVIVES	31004
ALBIAC	31006
AUCAMVILLE	31022
AURAGNE	31024
AUREVILLE	31025
AURIAC SUR VENDINELLE	31026
AURIBAIL	31027
AURIN	31029
AUSSONNE	31032
AUTERIVE	31033
AUZEVILLE TOLOSANE	31035
AUZIELLE	31036
AVIGNONET LAURAGAIS	31037
AZAS	31038
BALMA	31044
BAX	31047
BAZIEGE	31048
BAZUS	31049
BEAUFORT	31051
BEAUMONT SUR LEZE	31052
BEAUPUY	31053
BEAUTEVILLE	31054
BEAUVILLE	31055
BEAUZELLE	31056
BELBERAUD	31057
BELBEZE DE LAURAGAIS	31058
BELESTA EN LAURAGAIS	31060
BELLEGARDE SAINTE MARIE	31061
BELLESSERTRE	31062
BERAT	31065
BESSIERES	31066
BLAGNAC	31069
BOIS DE LA PIERRE	31071
BONDIGOUX	31073
BONREPOS RIQUET	31074

Nom de commune	INSEE
BONREPOS SUR AUSSONNELLE	31075
BORN	31077
BOULOC	31079
BOURG SAINT BERNARD	31082
BOUSSENS	31084
BRAGAYRAC	31087
BRAX	31088
BRETX	31089
BRIGNEMONT	31090
BRUGUIERES	31091
BURGAUD	31093
BUZET SUR TARN	31094
CABANAC SEGUENVILLE	31096
CABANIAL	31097
CADOURS	31098
CAIGNAC	31099
CALMONT	31100
CAMBERNARD	31101
CAMBIAC	31102
CANENS	31103
CAPENS	31104
CARAGOUDES	31105
CARAMAN	31106
CARBONNE	31107
CASTAGNAC	31111
CASTANET TOLOSAN	31113
CASTELGINEST	31116
CASTELMAUROU	31117
CASTELNAU D ESTRETE-FONDS	31118
CASTELNAU PICAMPEAU	31119
CASTERA	31120
CASTIES LABRANDE	31122
CAUBIAC	31126
CAUJAC	31128
CAZERES	31135
CEPET	31136
CESSALES	31137
CINTEGABELLE	31145
CLERMONT LE FORT	31148
COLOMIERS	31149
CORNEBARRIEU	31150
CORRONSAC	31151
COULADERE	31153
COX	31156
CUGNAUX	31157
DAUX	31160
DEYME	31161
DONNEVILLE	31162
DREMIL LAFAGE	31163
DRUDAS	31164
EAUNES	31165
EMPEAUX	31166
ESCALQUENS	31169
ESPANES	31171
ESPERCE	31173
FAGET	31179
FALGA	31180
FAUGA	31181
FENOUILLET	31182
FLOURENS	31184

Nom de commune	INSEE
FOLCARDE	31185
FONBEAUZARD	31186
FONSORRES	31187
FONTENILLES	31188
FORGUES	31189
FOURQUEVAUX	31192
FOUSSERET	31193
FRANCARVILLE	31194
FRANCON	31196
FRONTON	31202
FROUZINS	31203
FUSTIGNAC	31204
GAGNAC SUR GARONNE	31205
GAILLAC TOULZA	31206
GARAC	31209
GARDOUCH	31210
GARGAS	31211
GARIDECHE	31212
GAURE	31215
GEMIL	31216
GENSAC SUR GARONNE	31219
GIBEL	31220
GOUTEVERNISSE	31225
GOUZENS	31226
GOYRANS	31227
GRAGNAGUE	31228
GRATENS	31229
GRATENTOUR	31230
GRAZAC	31231
GRENADE	31232
GREPIAC	31233
GRES	31234
ISSUS	31240
JUZES	31243
LABARTHE SUR LEZE	31248
LABASTIDE BEAUVOIR	31249
LABASTIDE CLERMONT	31250
LABASTIDE SAINT SERNIN	31252
LABASTIDETTE	31253
LABEGE	31254
LABRUYERE DORSA	31256
LACAUGNE	31258
LACROIX FALGARDE	31259
LAFITTE VIGORDANE	31261
LAGARDE	31262
LAGARDELLE SUR LEZE	31263
LAGRACE DIEU	31264
LAGRAULET SAINT NICOLAS	31265
LAHAGE	31266
LAHITERE	31267
LAMASQUERE	31269
LANTA	31271
LAPEYRERE	31272
LAPEYROUSE FOSSAT	31273
LAREOLE	31275
LASSERRE PRADERE	31277
LATRAPE	31280
LAUNAC	31281
LAUNAGUET	31282
LAUTIGNAC	31283
LAUZERVILLE	31284
LAUZERVILLE	31285

Approuvé en préfecture
031-253100986-20211020-20211020-6-20-DE
L'ARRETE de transmission : 20/10/2021
Date de réception préfecture : 20/10/2021

Nom de commune	INSEE
LAVELANET DE COM-MINGES	31286
LAVERNOSE LACASSE	31287
LAYRAC SUR TARN	31288
LEGUEVIN	31291
LESCUNS	31292
LESPINASSE	31293
LEVIGNAC	31297
LHERM	31299
LONGAGES	31303
LOUBENS LAURAGAIS	31304
LUSSAN ADEILHAC	31309
LUX	31310
MAGDELAINE SUR TARN	31311
MAILHOLAS	31312
MARIGNAC LASCLARES	31317
MARIGNAC LASPEYRES	31318
MARLIAC	31319
MARQUEFAVE	31320
MARTRES TOLOSANE	31324
MASCARVILLE	31325
MASSABRAC	31326
MAURAN	31327
MAUREMONT	31328
MAURENS	31329
MAURESSAC	31330
MAUREVILLE	31331
MAUVAISIN	31332
MAUZAC	31334
MENVILLE	31338
MERENVIELLE	31339
MERVILLA	31340
MERVILLE	31341
MIREMONT	31345
MIREPOIX SUR TARN	31346
MONDAVEZAN	31349
MONDONVILLE	31351
MONDOUZIL	31352
MONES	31353
MONESTROL	31354
MONS	31355
MONTAIGUT SUR SAVE	31356
MONTASTRUC LA CONSEILLERE	31358
MONTASTRUC SAVES	31359
MONTAUT	31361
MONTBERAUD	31362
MONTBERON	31364
MONTBRUN LAURAGAIS	31366
MONTCLAR DE COM-MINGES	31367
MONTCLAR LAURAGAIS	31368
MONTÉGUT BOURJAC	31370
MONTESQUIEU LAURAGAIS	31374
MONTESQUIEU VOLVESTRE	31375
MONTGAILLARD LAURAGAIS	31377
MONTGAZIN	31379
MONTGEARD	31380
MONTGISCARD	31381
MONTGRAS	31382
MONTJOIRE	31383

Nom de commune	INSEE
MONTLAUR	31384
MONTOUSSIN	31387
MONTPIOT	31388
MONTRABE	31389
MOURVILLES BASSES	31392
MOURVILLES HAUTES	31393
MURET	31395
NAILLOUX	31396
NOE	31399
NOUEILLES	31401
ODARS	31402
ONDES	31403
PALAMINY	31406
PAULHAC	31407
PECHABOU	31409
PECHBONNIEU	31410
PECHBUSQUE	31411
PELLEPORT	31413
PEYSSIES	31416
PIBRAC	31417
PIN BALMA	31418
PIN MURELET	31419
PINSAGUEL	31420
PINS JUSTARET	31421
PLAGNE	31422
PLAGNOLE	31423
PLAISANCE DU TOUCH	31424
PLAN	31425
POLASTRON	31428
POMPERTUZAT	31429
PORTET SUR GARONNE	31433
POUCHARRAMET	31435
POUZE DE TOUGES	31436
POUZE	31437
PRESERVILLE	31439
PRUNET	31441
PUYDANIEL	31442
PUYSEGUR	31444
QUINT FONSEGRIVES	31445
RAMONVILLE SAINT AGNE	31446
REBIGUE	31448
RENNEVILLE	31450
RIEUMAJOU	31453
RIEUMES	31454
RIEUX VOLVESTRE	31455
ROQUES	31458
ROQUESERIERE	31459
ROQUETTES	31460
ROUFFIAC TOLOSAN	31462
SABONNERES	31464
SAIGUEDE	31466
SAINT ALBAN	31467
SAINT ARAILLE	31469
SAINT CEZERT	31473
SAINT CHRISTAUD	31474
SAINT CLAR DE RIVIERE	31475
SAINT ELIX LE CHATEAU	31476
SAINT FOY D AIGRE-FEUILLE	31480
SAINT FOY DE PEYRO-LIERES	31481
SAINT GENIES BELLEVUE	31484

Nom de commune	INSEE
SAINT GERMIER	31485
SAINT HILAIRE	31486
SAINT JEAN	31488
SAINT JEAN LHERM	31489
SAINT JORY	31490
SAINT JULIA	31491
SAINT JULIEN SUR GARONNE	31492
SAINT LEON	31495
SAINT LIVRADE	31496
SAINT LOUP CAMMAS	31497
SAINT LYS	31499
SAINT MARCEL PAULEL	31501
SAINT MICHEL	31505
SAINT ORENS DE GAMEVILLE	31506
SAINT PAUL SUR SAVE	31507
SAINT PIERRE	31511
SAINT PIERRE DE LAGES	31512
SAINT ROME	31514
SAINT RUSTICE	31515
SAINT SAUVEUR	31516
SAINT SULPICE SUR LEZE	31517
SAINT THOMAS	31518
SAINT VINCENT	31519
SAJAS	31520
SALLES SUR GARONNE	31525
SALVETAT SAINT GILLES	31526
SALVETAT LAURAGAIS	31527
SAMOILLAN	31529
SANA	31530
SAUBENS	31533
SAUSSENS	31534
SAVERES	31538
SEGREVILLE	31540
SEILH	31541
SENARENS	31543
SEYRE	31546
SEYSSES	31547
TARABEL	31551
TERREBASSE	31552
THIL	31553
TOULOUSE	31555
TOURNEFEUILLE	31557
TOUTENS	31558
TREBONS SUR LA GRASSE	31560
UNION	31561
VACQUIERS	31563
VALLEGUE	31566
VALLESVILLES	31567
VARENNES	31568
VAUX	31570
VENDINE	31571
VENERQUE	31572
VERFEIL	31573
VERNET	31574
VIEILLE TOULOUSE	31575
VIEILLEVIGNE	31576
VIGNAUX	31577
VIGOLET AUZIL	31578
VILLABIES	31579
VILLABRES	31580

Date de réception en préfecture : 20/10/2021
 Date de télétransmission : 20/10/2021
 Date de réception préfecture : 20/10/2021

Nom de commune	INSEE
VILAUDRIC	31581
VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	31582
VILLEMATIER	31583
VILLEMUR SUR TARN	31584
VILLENEUVE LES BOULOC	31587
VILLENEUVE TOLOSANE	31588
VILLENouvelle	31589
LARRA	31592
CAZAC	31593
ARDIZAS	32007
AURADE	32016
BEAUPUY	32038
CASTILLON SAVES	32090
CAZAUX SAVES	32098
CLERMONT SAVES	32105
COLOGNE	32106
ENCAUSSE	32120
ENDOUIELLE	32121
FREGOUVILLE	32134
GISCARO	32148
ISLE JOURDAIN	32160
LABASTIDE SAVES	32171
LAHAS	32182
LAYMONT	32206
LIAS	32210
MARESTAING	32234
MONBLANC	32261
MONBRUN	32262
MONFERRAN SAVES	32268
MONTPEZAT	32289
NIZAS	32295
PEBEES	32308
POMPIAC	32322
PUJAUDRAN	32334
RAZENGUES	32339

Nom de commune	INSEE
ROQUELAURE SAINT AUBIN	32349
SAINTE ANNE	32357
SAINT CRICQ	32372
SAINT GERMIER	32379
SAINT LOUBE	32387
SAUVIMONT	32420
SAVIGNAC MONA	32421
SEGOUIELLE	32425
SEYSSES SAVES	32432
SIRAC	32435
THOUX	32444
TOUGET	32448
BANNIERES	81022
BELCASTEL	81025
CAMBON LES LAVAU	81050
COUFOULEUX	81070
CUQ TOULZA	81076
GARRIGUES	81102
GIROUSSENS	81104
GRAZAC	81106
LACOUHOTTE CADOU	81126
LOUPIAC	81149
LUGAN	81150
MAURENS SCOPONT	81162
MEZENS	81164
MONTCABRIER	81173
MONTVALEN	81185
MOUZENS	81189
RABASTENS	81220
ROQUEMAURE	81228
SAINT AGNAN	81236
SAINT JEAN DE RIVES	81255
SAINT LIEUX LES LAVAU	81261
SAINT SULPICE LA POINTE	81271
TAURIAC	81293
TEULAT	81298

Nom de commune	INSEE
VEILHES	81310
VILLENEUVE LES LAVAU	81318
VIVIERS LES LAVAU	81324
AUCAMVILLE	82005
BEAUPUY	82014
BESSENS	82017
BOUILLAC	82020
CAMPAS	82027
CANALS	82028
COMBEROUGER	82043
DIEUPENTALE	82048
FABAS	82057
FINHAN	82062
GRISOLLES	82075
LABASTIDE SAINT PIERRE	82079
MAS GRENIER	82105
MONBEQUI	82114
NOHIC	82135
ORGUEIL	82136
POMPIGNAN	82142
REYNIES	82150
SAVENES	82178
VARENNES	82188
VERDUN SUR GARONNE	82190
VILLEBRUMIER	82194

ANNEXE 3

Formulaire de demande de paiement



Cadre réservé à l'administration
N° de dossier : 21022766
Programme budg : P3630005
N° Tiers / intervenant : 11053
N° délibération :
Montant de la Subvention : 264 000 €
Direction / Service : DITM - SES

DEMANDE DE PAIEMENT D'UNE SUBVENTION

Je soussigné(e), Nom Prénom,....., Représentant
l'organisme (*préciser la raison sociale*) :
En qualité de (*préciser la fonction*) :
Sollicite par la présente le versement de €
Au titre de : ☐ avance, ☐ acompte n°....., ☐ solde, ☐ totalité

☐ **avance,**

☐ J'atteste par la présente que l'opération a commencé (*A noter : dans ce cas la demande de paiement fait également office d'attestation de démarrage de l'opération*)

☐ Je joins un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

OU

☐ **acompte n°..... OU ☐ solde OU ☐ versement unique**

☐ Le montant cumulé des dépenses réalisées est de€

Je joins

☐ **l'état récapitulatif des justificatifs de dépenses** dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant, exigé par l'arrêté ou la convention pour le versement de la subvention

☐ **les copies des justificatifs de dépenses** exigés par l'arrêté ou la convention pour le versement de la subvention

☐ **un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)**

☐ **Autres pièces exigées par l'arrêté ou la convention pour le versement de la subvention** (*bilan financier des dépenses et des recettes pour le solde, rapport d'activité ou bilan qualitatif pour le solde, autres pièces visées dans l'arrêté ou la convention*)

Concernant la subvention (*préciser l'objet de la subvention*) :

.....
Contact Organisme pour le suivi du dossier (si différent du représentant de l'organisme) :

Nom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone :

☐ **J'atteste avoir respecté les obligations liées à l'attribution et au versement de la subvention et je certifie que les pièces justificatives produites correspondent bien à l'opération subventionnée ;**

☐ **En cas de demande d'acompte, de solde ou de versement unique, j'atteste que toutes les dépenses réalisées et justifiées dans le cadre de l'opération subventionnée ont été acquittées.**

Nom et tampon de
l'organisme :

Date :

Signature :

* Ce formulaire est à adresser à Site Toulouse / ou Montpellier et doit être utilisé pour chaque demande de paiement (avance, acompte, solde, ou totalité).

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211020-20211020-6-2D-DE
Date de télétransmission : 20/10/2021
Date de réception préfecture : 20/10/2021